

## Informations concernant les périodes, jours et heures de chasse autorisés durant la saison 2023-2024

### 1. Périodes de chasse

Gibier	Période de chasse
Chevreuil	du lundi 2 octobre au samedi 11 novembre 2023
Chamois	les samedi 9, lundi 11, mercredi 13, jeudi 14, samedi 16, lundi 18 et mercredi 20 septembre 2023
Sanglier	en dehors des forêts à l'affût : du jeudi 1 <sup>er</sup> juin au samedi 5 août 2023 en forêt depuis un mirador : du samedi 1 <sup>er</sup> juillet au samedi 30 septembre 2023 chasse générale : du lundi 7 août 2023 au mercredi 31 janvier 2024
Lièvre	les samedis 28 octobre et 4 novembre 2023
Renard, blaireau, chat haret, à l'exception du chat tigré	du lundi 7 août au samedi 30 décembre 2023, selon les périodes fixées par la catégorie du permis respective
Martre et fouine	du lundi 2 octobre au samedi 11 novembre 2023
Corvidés	du lundi 7 août 2023 au mercredi 31 janvier 2024, selon les périodes fixées par la catégorie du permis respective
Pigeon domestique, pigeon ramier, tourterelle turque	du vendredi 1 <sup>er</sup> septembre au samedi 11 novembre 2023
Gibier d'eau	du vendredi 1 <sup>er</sup> septembre au samedi 11 novembre 2023, et du vendredi 1 <sup>er</sup> décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024, selon la catégorie du permis
Gibier d'eau sur le lac de Neuchâtel	du lundi 2 octobre 2023 au mercredi 31 janvier 2024
Bécasse des bois	du samedi 21 octobre au jeudi 14 décembre 2023

### 2. Jours de chasse

En règle générale, la chasse n'est autorisée que le lundi, le mercredi, le jeudi et le samedi. Elle est toutefois autorisée du lundi au samedi dans les cas suivants :

- chasse au gibier d'eau sur le lac de Neuchâtel ;
- chasse à la bécasse des bois, uniquement pour les titulaires du permis de catégorie G (permis unique) ;
- chasse à toutes les espèces d'oiseaux, en dehors de la période s'étendant du lundi 2 octobre au samedi 11 novembre 2023.

La chasse est interdite le dimanche et les jours suivants : le lundi de Pentecôte, le 1<sup>er</sup> août, le lundi du Jeûne, les 24, 25, 26 et 31 décembre et les 1<sup>er</sup> et 2 janvier. Sur le lac de Neuchâtel, la chasse est également interdite le jour de la Toussaint (1<sup>er</sup> novembre), le jour de Noël et à Nouvel-An (1<sup>er</sup> janvier).

### **3. Heures de chasse**

- Chasse spéciale du sanglier à l'affût : depuis une heure avant jusqu'à deux heures après le lever du soleil ainsi que depuis deux heures avant jusqu'à une heure après le coucher du soleil.
- Chasse spéciale du sanglier depuis des miradors : depuis deux heures avant jusqu'à deux heures après le lever du soleil ainsi que depuis deux heures avant le coucher du soleil jusqu'à minuit.
- Autre chasse : depuis une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil.